

Chancellerie / FAO n° 64 du 16 août 2016

Lancement d'une initiative (*)

La coordination régionale pour un aéroport de Genève urbain, respectueux de la population et de l'environnement a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative constitutionnelle cantonale formulée et intitulée:

«Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève - Reprenons en main notre aéroport»

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative:

Bref exposé des motifs

Le nombre de passagers à l'aéroport de Genève a doublé ces dix dernières années, dépassant désormais 15 millions. En parallèle, les nuisances ont explosé, en particulier le bruit (notamment nocturne) et la pollution de l'air locale, ainsi que les émissions de CO₂, responsables du réchauffement climatique.

Ce n'est que le début. Les autorités planifient 25 millions de passagers en 2030. Pour les accueillir, il faudra 650 vols par jour, ce qui représente un avion qui décolle ou atterrit toutes les 90 secondes, 18h/24, et une augmentation significative des vols de nuit !

L'aéroport est important pour le canton de Genève, en termes d'emplois, d'activité économique et de rayonnement de la Genève internationale. Mais son développement doit être concerté et maîtrisé pour ne pas sacrifier la population dans son ensemble et afin de prendre en compte l'environnement.

Un impact global sur la population

L'aéroport de Genève est urbain, jouxté par quantité d'habitations et de places de travail. La population est directement touchée par son développement, en raison du bruit et de la détérioration de la qualité de l'air et, à plus long terme, du réchauffement climatique. A la clé, le développement de maladies physiques et psychiques. Ces affections coûtent cher à la collectivité et atteignent lourdement les individus. De nombreuses études montrent en outre que les élèves qui sont fortement exposés au bruit aéroportuaire ont davantage de difficulté d'apprentissage. Or, un quart des écoles du canton se trouve dans le périmètre concerné.

De même, l'augmentation du bruit réduira les surfaces constructibles et aggravera la crise du logement. Enfin, dans les communes riveraines, la valeur des biens immobiliers a dégringolé.

Des décisions peu démocratiques

La machine s'emballe, mais que veut la population ? Les décisions relatives à l'avenir de notre aéroport se prennent dans une tour d'ivoire, entre Berne et Genève. La voix des premiers concernés, les communes et la population de la région, n'est pas entendue et le Grand Conseil lui-même n'a pas voix au chapitre.

Il est urgent de reprendre la main sur l'avenir de notre aéroport, alors que le Conseil fédéral met la dernière main au « plan sectoriel d'infrastructure aéronautique » (PSIA) qui scelle un développement débridé de l'aéroport de Genève sacrifiant la population aux nuisances.

Misons sur la qualité, et non sur la quantité ! Nous voulons un aéroport efficace, qui réponde aux besoins prioritaires des organisations internationales et de l'économie régionale, mais qui préserve également la santé de la population, la valeur de notre sol et l'environnement.

L'initiative populaire cantonale pour un pilotage démocratique de l'aéroport vise à :

1 Maîtriser le développement de l'aéroport en prenant en compte autant la population que les besoins économiques et l'environnement

Pour préserver la santé de la population, la valeur de notre sol, la qualité de l'air, la qualité de notre environnement et la qualité de vie de chacun.

2 Rappeler le caractère public de l'aéroport

Comme pour les Services industriels de Genève ou les Transports publics genevois, le statut de l'aéroport doit être inscrit dans notre Constitution.

3 Assurer une consultation des personnes concernées

Pour assurer l'équilibre entre les intérêts de la population, de l'environnement, des organisations internationales et des entreprises locales. Toute la région sera gagnante grâce à un développement concerté misant sur la qualité du service.

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle, demandant que la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 soit modifiée comme suit:

Art. 191A Trafic aérien (nouveau)

¹ L'Aéroport international de Genève est un établissement de droit public.

² Dans le cadre défini par la Confédération et les limites de ses compétences, l'Etat tient compte du caractère urbain de l'aéroport et recherche un équilibre entre son importance pour la vie économique, sociale et culturelle et la limitation des nuisances pour la population et l'environnement.

³ L'Etat prend en particulier toutes les mesures adéquates pour limiter les nuisances dues au trafic aérien, notamment le bruit, les pollutions atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre et pour mettre en œuvre les principes d'accomplissement des tâches publiques, définies dans la présente Constitution, de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de promotion de la santé.

⁴ L'Aéroport international de Genève rend compte aux autorités cantonales et communales de la façon dont les objectifs précités sont planifiés puis mis en œuvre au regard du cadre et des limites définis par la Confédération. Il soumet en particulier régulièrement au Grand Conseil pour approbation un rapport relatif aux actions entreprises et principaux objectifs à moyen et long terme.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la

présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s: Jean-François Bouvier, route de Vernier 223, 1214 Vernier – Félix Dalang, rue des Gares 27, 1201 Genève – Renaud Dupuis, chemin de Relion 2A, 1245 Collonge-Bellerive – Jean-Pascal Gillig, chemin des Rosiers 5, 1234 Vessy – Sylvia Leuenberger, chemin du Foron 20A, 1226 Thônex – Lisa Mazzone, rue Amat 24, 1202 Genève – Christian Pasche, chemin du Molard 15, 1290 Versoix – Claude Piotton, chemin de la Greube 12, 1214 Vernier – Georges Ryser, avenue Trembley 3, 1209 Genève – Didier Strahm, route de Montfleury 10, 1214 Vernier

(*) Echéance du délai de récolte des signatures: vendredi 16 décembre 2016.

